ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 0 -

PIÈCES ADMINISTRATIVES

DOSSIER D'ARRÊT DE PROJET

Prescription par D.C.M. du 13/05/2014 Arrêt du projet par D.C.M. du Approbation par D.C.M. du

Avec le concours <u>de.</u>

Mairie de la Bruguière

Hotel de ville
Place de la Mairie
30850 LA BRUGUIÈRE
Tel.04.66.72.86.40
Fax. 04.66.72.85.12
commune-la-bruguiere@orange.fr

Urba.pro Urbanisme et projets

15 rue Jules Vallès Résidence le Saint-Marc 34200 SETE Tel.04.67.53.73.45 Fax.04.67.58.37.31 urba.pro@groupelamo.fr

DÉPARTEMENT DU GARD

N°2014-32



Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le: 19 05/2014

Publié ou notifié le : 26 105 12014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE LA BRUGUIÈRE - 30580

Séance du 13 mai 2014

L'An Deux Mille Quatorze et le treize mai le Conseil Municipal de la Commune de LA BRUGUIÈRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Sous la présidence de Monsieur Didier GODEFROY, Maire, Date de la convocation du Conseil Municipal: 29/04/2014

Présents: Didier GODEFROY le Maire, Jean-Bernard HODÈS, Claude DUVALET. Françoise BRUNEL, Vincent SOUPÉ. Jean-Marie SADARGUES. Fabien BASTIDE, Gilles BEYOU. Danièle VIEILLEDENT, Claire GREFFEUILLE, Catherine DUPAUTEX.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard HODÈS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DI J POS

Monsieur le Maire rappelle que, en l'absence de carte communale ou de Plan Local d'Urbanisme, la commune de La Bruguière est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (articles R. 111-1 à R. 111-24 du Code de l'Urbanisme).

La volonté de maîtriser le développement du village, d'assurer une protection durable du caractère rural de la commune et de ses richesses environnementales et paysagères impose de se doter d'un véritable cadre de cohérence pour le développement futur de la commune, sur la base des grands enjeux :

- avoir une vision globale et constructive du devenir de la commune en déterminant les grands objectifs,
- organiser et structurer l'urbanisation de la commune,
- définir des perspectives d'évolution de la commune de La Bruguière à partir de son identité de commune rurale, de son évolution récente (une population vieillissante mais un développement démographique porteur d'un rajeunissement) et des liens qu'elle entretient avec les territoires auxquels est liée,
- prendre en compte, notamment dans le dimensionnement des équipements publics communaux et intercommunaux, la croissance démographique communale, sur la base du taux de croissance observé ces dernières années (voisin de 3,6%/an entre 2006 et 2011,)
- mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Uzège - Pont du Gard, approuvé le 15 février 2008,

Il convient donc que le Conseil Municipal, en concertation avec les habitants engage l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 à L. 123-20 et es articles R 123-1 à R. 123-25,

Vu les délibérations en date du 2 juin 2005 et du 22 octobre 2009

Considérant:

- que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal aura un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;
- que les délibérations en date du 2 juin 2005 et du 22 octobre 2009 doivent être annulées dans la mesure où elles ne répondent plus aux conditions règlementaires définies par le Code de l'Urbanisme ;
- que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis par la commune et définir les modalités de la concertation en application de l'article L. 300-2;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en poursuivant les objectifs suivants :
 - définir un document d'urbanisme adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.
 - veiller à une utilisation économe des espaces par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties de la commune
 - valoriser le bâti existant.
 - promouvoir des constructions respectueuses de l'environnement à travers le règlement du PLU,
 - protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels
 - maintenir, par un développement harmonieux, un habitat de qualité dans le village.

Ces objectifs évolutifs pourront être complétés en fonction :

- des besoins et contraintes qui pourront émerger en cours de procédure,
- des apports résultant de la concertation.
- 2. en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, la population, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage de la présente délibération.
 - Insertion dans la presse locale d'un avis informant la population de la délibération prise par le Conseil Municipal.
 - Mise à disposition en Mairie des documents ou études validés par la commission d'urbanisme, au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLU.
 - Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles déposé en Mairie, accessible aux heures habituelles d'ouverture, destiné à recueillir ses observations et ses suggestions.
 - Affichage en mairie de panneaux d'information synthétiques, aux principales étapes d'élaboration du PLU (diagnostic et enjeux, PADD, zonage et règlement)
 - Publications dans le bulletin municipal des informations relatives à l'avancement du projet d'élaboration du PLU.
 - Publications sur le Site Internet de la commune des informations relatives à l'avancement du projet d'élaboration du PLU.
 - Tenue de réunions publiques dont les lieux et dates seront préalablement portés à la connaissance du public (notamment par affichage).
 - Rencontre sur demande de rendez-vous avec les Elus en charge du dossier, soit M. Le Maire soit M. l'Adjoint à l'Urbanisme.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

3. de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

- 4. de solliciter de l'Etat et de tout autre organisme public, une dotation pour compenser les dépenses entraînées par les études et les frais matériels liés à l'élaboration du PLU, dans les conditions définies par les articles L. 1614-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Gard
- au Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
- au Président du Conseil Général du Gard
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard
- au Président de la Communauté de communes
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard
- au Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès

Conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents Pour Copie conforme au Registre



REÇU EN PREFECTURE Le 03/06/2016

Application agréée E legalite com 030-213000565-20160531-2016_26-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LA BRUGUIÈRE - 30580

N°2016-26



Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le :

Séance du Mardi 31 mai 2016

L'An Deux Mille seize et le trente et un mai le Conseil Municipal de la Commune de LA BRUGUIÈRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Sous la présidence de Monsieur Didier GODEFROY, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016

Présents: Didier GODEFROY le Maire, Jean-Bernard HODÈS, Claude DUVALET, Françoise BRUNEL, Jean-Marie SADARGUES, Fabien BASTIDE, Claire GREFFEUILLE, Catherine DUPAUTEX, Vincent SOUPÉ, Gilles BEYOU.

Absent représenté : Danièle VIEILLEDENT

Procurations: Danièle VIEILLEDENT à Claire GREFFEUILLE

Secrétaire de séance : Jean-Bernard HODÈS

Publié ou notifié le :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA BRUGUIÈRE. DELIBERATION COMPLÉMENTAIRE A LA DÉLIBÉRATION DU 13 MAI 2014.

Depuis l'entrée en application de la loi S.R.U. entraînant la caducité du MARNU, la commune de La Bruguière est soumise à l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Le 13 mai 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur la prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanismes (P.L.U), en précisant par erreur dans l'objet de la délibération écrite qu'il s'agissait d'une révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

La commune ne disposant pas d'un P.O.S, la présente délibération vise donc à corriger l'erreur matérielle de définition de la procédure contenue dans la délibération initiale du 13 mai 2014, en la remplaçant par la formule « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Bruguière ».

Par ailleurs, afin d'intégrer le nouveau cadre réglementaire, les objectifs définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale Uzège - Pont du Gard (approuvé le 15 février 2008) et les contraintes déjà mises en exergue lors des travaux d'élaboration du P.L.U. conduits depuis 2014, il est proposé de délibérer à nouveau ce jour pour compléter les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Bruguière.

Monsieur le Maire insiste sur l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce P.L.U. contribue fortement à la construction de la politique d'urbanisme de la commune fondée sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui détermine la rédaction d'un règlement et la délimitation d'un zonage d'affectation des sols, afin de planifier le développement urbain en limitant l'étalement et la consommation d'espace.

Seule la procédure d'élaboration du PLU permet d'atteindre ces objectifs.

Le plan local d'urbanisme doit intégrer les dispositions qui sont issues de la loi SRU du 13 décembre 2000, mais également des règlementations plus récentes notamment :

- la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010,

REÇU EN PREFECTURE 1e 03/06/2016

Application agréée E-legalite com 030-213000565-20160531-2016_26-DE

- la loi ALUR du 24 mars 2014,

- la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,
- la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

Ces nouvelles dispositions confortent les démarches de développement durable, en particulier par le biais du renforcement:

- de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles,
- de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale par l'habitat,
- de la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la remise en état, de continuités écologiques,
- de la prévention des divers risques.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente élaboration du PLU intègrent les nouveaux enjeux du territoire ainsi que le nouveau cadre légal et réglementaire. Ils peuvent s'exprimer comme suit :

- Définir un projet démographique qui soit compatible avec les prescriptions du SCoT Uzège Pont du Gard (objectif maximum de croissance annuelle fixé à 2,2%);
- Définir des perspectives d'évolution de la commune de La Bruguière à partir de son identité de commune rurale, de son évolution récente (une population vieillissante, mais un développement démographique porteur d'un rajeunissement) et des liens qu'elle entretient avec les territoires auxquels elle est liée;
- Stopper l'étalement urbain non contrôlé du fait de l'application du RNU, en fixant des limites urbaines fondées sur la tâche urbaine actuelle, dans une approche économe de consommation d'espace.
 - Il s'agira de mettre la commune en compatibilité avec les règles du SCoT, qui imposent une évolution maximale de la tâche urbaine de 15% par rapport aux emprises physiquement urbanisées en 2008. La construction s'étant fortement développée depuis 2008, les possibilités de construction ne pourront être que très limitées ;
- Améliorer les déplacements, en particulier dans le secteur Sud du village (à partir des Treilles) en pleine expansion depuis plusieurs années;
- Restructurer l'espace de la Mairie et de l'école;
- Créer et aménager des espaces publics et des espaces de stationnement aux abords du centre historique et des équipements publics;
- Poursuivre la politique de mise en accessibilité en cours;
- Protéger la silhouette paysagère de La Bruguière de type village perché, symbolisée par la vue depuis la RD 238;
- Protéger l'espace naturel des Bois de la Bruguière, au titre de son intérêt écologique au sein du site Natura 2000 du Plateau de Lussan, tout en se réservant la possibilité de promouvoir des activités compatibles avec le site Natura 2000;
- Protéger les continuités écologiques du village, notamment les abords de la Veyre comme continuité avec la Vallée de la Tave ;
- Fixer les besoins en constructions nouvelles en adéquation avec les capacités actuelles des équipements sanitaires et planifier la construction d'une nouvelle station d'épuration, ou l'extension de la station actuelle, conditionnant le développement des constructions futures.

030-213000565-20160531-2016_26-DE

Considérant:

- 1. qu'il y a lieu d'élaborer le Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal;
- 2. qu'il y a lieu de tenir compte du travail accompli depuis 2014, mais que l'analyse des études existantes fait apparaître le nécessité de procéder à divers ajustements au niveau des objectifs retenus;
- 3. qu'il y a lieu de préciser et de définir les modalités de la concertation ;

Prenant acte que la délibération initiale de 2014 définissait suffisamment les modalités de cette concertation, il est proposé de maintenir les règles définies.

Pour rappel, les modalités de la concertation retenues sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération (idem pour la délibération complémentaire).
- Insertion dans la presse locale d'un avis informant la population de la délibération prise par le Conseil Municipal (idem pour la délibération complémentaire).
- Mise à disposition en Mairie des documents ou études validés par la commission d'urbanisme, au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLU.
- Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles déposé en Mairie, accessible aux heures habituelles d'ouverture, destiné à recueillir ses observations et ses suggestions.
- Affichage en mairie de panneaux d'information synthétiques, aux principales étapes d'élaboration du PLU (diagnostic et enjeux, PADD, zonage et règlement)
- Publications dans le bulletin municipal des informations relatives à l'avancement du projet d'élaboration du PLU.
- Publications sur le Site Internet de la commune des informations relatives à l'avancement du projet d'élaboration du PLU.
- Tenue de réunions publiques dont les lieux et dates seront préalablement portés à la connaissance du public (notamment par affichage).
- Rencontre sur demande de rendez-vous avec les Elus en charge du dossier, soit M. Le Maire soit M. l'Adjoint à l'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Uzège - Pont du Gard approuvé le 15 février 2008.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal;

APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration du P.L.U:

- Définir un projet démographique qui soit compatible avec les prescriptions du SCoT Uzège Pont du Gard (objectif maximum de croissance annuelle fixé à 2,2%);
- Définir des perspectives d'évolution de la commune de La Bruguière à partir de son identité de commune rurale, de son évolution récente (une population vieillissante, mais un développement démographique porteur d'un rajeunissement) et des liens qu'elle entretient avec les territoires auxquels elle est liée;

- Stopper l'étalement urbain non contrôlé du fait de l'application du RNU APPLIAGNATION de Branche de l'application du RNU APPLIAGNATION de l'application du RNU APPLIAGNATION d'application d'espace.
 - Il s'agira de se mettre en compatibilité avec les règles du SCoT qui imposent une évolution maximale de la tâche urbaine de 15% par rapport aux emprises physiquement urbanisées en 2008. La construction s'étant fortement développée depuis 2008, les possibilités de construction ne pourront être que très limitées ;
- Améliorer les déplacements, en particulier dans le secteur Sud du village (à partir des Treilles) en pleine expansion depuis plusieurs années;
- Restructurer l'espace de la Mairie et de l'école ;
- Créer et aménager des espaces publics et des espaces de stationnement aux abords du centre historique et des équipements publics;
- Poursuivre la politique de mise en accessibilité en cours;
- Protéger la silhouette paysagère de La Bruguière de type village perché, symbolisée par la vue depuis la RD 238;
- Protéger l'espace naturel des Bois de la Bruguière, au titre de son intérêt écologique au sein du site Natura 2000 du Plateau de Lussan, tout en se réservant la possibilité de promouvoir des activités compatibles avec le site Natura 2000;
- Protéger les continuités écologiques du village, notamment les abords de la Veyre comme continuité avec la Vallée de la Tave ;
- Fixer les besoins en constructions nouvelles en adéquation avec les capacités actuelles des équipements sanitaires et planifier la construction d'une nouvelle station d'épuration, ou l'extension de la station actuelle, conditionnant le développement des constructions futures.

DECIDE de poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L 103-2 et suivant du code de l'urbanisme, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération (idem pour la délibération complémentaire).
- Insertion dans la presse locale d'un avis informant la population de la délibération prise par le Conseil Municipal (idem pour la délibération complémentaire).
- Mise à disposition en Mairie des documents ou études validés par la commission d'urbanisme, au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLU.
- Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles déposé en Mairie, accessible aux heures habituelles d'ouverture, destiné à recueillir ses observations et ses suggestions.
- Affichage en mairie de panneaux d'information synthétiques, aux principales étapes d'élaboration du PLU (diagnostic et enjeux, PADD, zonage et règlement)
- Publications dans le bulletin municipal des informations relatives à l'avancement du projet d'élaboration du PLU,
- Publications sur le Site Internet de la commune des informations relatives à l'avancement du projet d'élaboration du PLU.
- Tenue de réunions publiques dont les lieux et dates seront préalablement portés à la connaissance du public (notamment par affichage).
- Rencontre sur demande de rendez-vous avec les Elus en charge du dossier, soit M. Le Maire soit M. l'Adjoint à l'Urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE le 03/06/2016

Application agréée E legalite com 030-213000565-20160531-2016_26-DE

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame la Présidente du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.
- Messieurs les Présidents des chambres consulaires (CCI, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture) ;
- Monsieur le Président du SCoT Uzège Pont du Gard.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette mention précisera le lieu où le document pourra être consulté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BRUGUIERE.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents Pour Copie conforme au Registre

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire, Didier GODEFROY

Application agréée E-legalite com 030-213000565-20160105-2016 06-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

N°2016-06



Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le : 22/04/46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LA BRUGUIÈRE - 30580

Séance du Mardi 5 janvier 2016

L'An Deux Mille seize et le cinq janvier le Conseil Municipal de la Commune de LA BRUGUIÈRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Sous la présidence de Monsieur Didier GODEFROY, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/12/2015

Présents: Didier GODEFROY le Maire, Jean-Bernard HODÈS, Claude DUVALET, Françoise BRUNEL, Vincent SOUPÉ, Jean-Marie SADARGUES, Fabien BASTIDE, Gilles BEYOU, Danièle VIEILLEDENT, Claire GREFFEUILLE, Catherine DUPAUTEX.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard HODÈS

Publié ou notilié le : 22 101/16

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mai 2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Considérant que c'est ainsi notamment que :

L'article L.123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document présente trois parties :

- ✓ les objectifs chiffrés de la démographie communale et de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- ✓ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme,
- ✓ les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Considérant que l'article L.123-9du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ».

Conformément cet article, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le PADD a ensuite été soumis au vote. N'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle du conseil municipal lors de ce vote, deux élus directement concernés, en tant que propriétaires fonciers, par le projet du PLU en cours d'élaboration.

Résultat du vote : 9 votants 9 voix pour.

REÇU EN PREFECTURE le 22/01/2016

Application agréée E legalite com 030-213000565-20160105-2016_66-DE

Le PADD est arrêté. Il est mis à la disposition du public, en communication à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents Pour Copie conforme au Registre

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire, Didier GODEFROY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Présents: Didier GODEFROY le Maire, Jean-Bernard HODÈS, Claude DUVALET, Françoise BRUNEL, Fabien BASTIDE, Danièle VIEILLEDENT, Claire GREFFEUILLE, Jean-Marie SADARGUES, Gilles BEYOU, Catherine DUPAUTEX, Vincent SOUPÉ Secrétaire de séance: Jean-Bernard HODÈS 4 administrés présents

*O Approbation des délibérations du 1^{er} mars 2016*Sans objet

② Approbation du dernier compte rendu

Le registre des procès-verbaux ayant été clos à l'issue du dernier conseil municipal et n'étant pas à la disposition du conseil ce soir, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 1" mars sera réalisée lors du prochain conseil.

3 Budget Primitif 2016

La présentation du budget primitif 2016 est précédée du vote des subventions aux associations bruguiéroises :

- ✓ Comité des fêtes 700€. Vote à l'unanimité
- ✓ Diane bruguiéroise 400€. 2 abstentions 8 pour
- ✓ APE 1.300€, subvention déjà votée
- ✓ Amicale des Maires 300€. Vote à l'unanimité
- ✓ La Bruguière Loisirs 350€. Vote à l'unanimité
- ✓ La Bruguière Ecologie 300€. Vote 10 pour
- ✓ Running 300€. Vote à l'unanimité.

La proposition d'une subvention au profit d'une association en faveur du « Don d'organes » n'a pas été retenue. En revanche, la municipalité s'engage à apporter un soutien matériel en cas d'organisation d'une manifestation.

Le budget primitif 2016 est présenté :

Total des dépenses de fonctionnement cumulées : 661.784€ (dont un prélèvement au profit de la section d'investissement de 351.207,00€)

Total des recettes de fonctionnement cumulées : 661.784,00€ (dont un résultat reporté de 2015 de 340.520,00€).

Total des dépenses d'investissement cumulées : 474.582,00€.

La provision de 70.000€ au profit du SIAEPA, pour la construction d'un château d'eau à l'horizon 2017/2018, a suscité des interrogations et une intervention du président du syndicat.

La mise en place de cette provision est retenue. En revanche l'accent a été mis sur l'urgence et la priorité de la rédaction des schémas directeurs cau potable et assainissement.

Total des recettes d'investissement cumulées : 474.582,00€ Le budget primitif 2016 est voté à l'unanimité.

@ Vote du taux des taxes de contributions directes 2016

Les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties restent inchangés, au niveau de la commune. Vote à l'unanimité.

3 Marché nocturne

Un marché nocturne sera organisé le 5 août 2016 à La Bruguière. Monsieur le Maire, Didier GODEFROY est désigné, à l'unanimité, responsable de l'organisation.

© <u>Autoriser Monsieur le maire à signer le contrat pour les études</u> acoustiques (foyer communal)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de la société A2MS pour mener la mission d'études acoustiques pour la réalisation des travaux de construction du foyer communal.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce marché (montant total des 4 phases de travail : 7.893,60€ TTC).

② <u>Demande de subventions à la Préfecture dans le cadre de la DETR et du</u> fond de soutien

Après visite des lieux et présentation des projets aux services de la Préfecture, il est décidé de construire deux projets et de solliciter deux subventions :

- ✓ Un projet lié à la mise en accessibilité de la mairie, se traduisant notamment par l'utilisation du foyer actuel et la construction d'une nouvelle Mairie contiguë (projet évalué à 166.960,00€ TTC + honoraires et études). Pour cela la commune demande une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement des collectivités.
- ✓ Un projet lié à la construction d'un nouveau foyer, avec mise en accessibilité aux services publics des personnes à mobilité réduite (projet évalué à 365.141,00€ TTC). Pour cela la commune demande une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016.

Pour l'ensemble des 2 projets, les honoraires et études, difficilement partageables, représentent un total d'environ 76.000,00€ HT.

Le conseil municipal se prononce pour la demande de ces deux subventions à l'unanimité.

® PLU. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Ce débat mineur ne concerne pas l'ensemble de la rédaction du PADD, débattu et approuvé lors du conseil municipal du 5 janvier 2016.

Ce débat ne concerne que :

✓ La partie 1 : « objectifs chiffrés de la démographie communale et de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain ».

Dans ce chapitre 1.4 (p7) et dans les objectifs pour les dix prochaines années, il convient de supprimer la formule, en matière d'assainissement : « et de réaliser les travaux nécessaires au raccordement de la totalité de l'enveloppe urbaine 2015... ».

En matière d'assainissement collectif cet objectif est hors de portée des possibilités de la commune ou du syndicat (SIAEPA).

Ce nouvel objectif est confirmé, page 9, dans le paragraphe consacré aux objectifs chiffrés à long terme 2026-2030.

✓ La partie 2 : « Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme ».

Le chapitre 2.5 « Les orientations en matière de développement des énergies renouvelables » est ajouté, en substitution du paragraphe « les orientations en matière de développement des communications numériques » (reclassé 2.6). Le nouveau paragraphe 2.5 est intitulé « les orientations en matière de développement des énergies renouvelables ».

Dans ce paragraphe, il est précisé que la commune entend prendre part aux objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en s'investissant dans l'énergie d'origine photovoltaïque ».

Ces modifications du PADD sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

@ Questions diverses

9.1 Courrier de Monsieur FEVRIER

Dans ce courrier, Monsieur FEVRIER sollicite l'achat d'un petit bout de terrain communal (environ 40m²) permettant l'accès à sa porte.

Par 10 voix « contre » et une voix « pour », le conseil municipal confirme sa volonté de ne pas vendre du terrain communal.

9.2 Opération « Nettoyons la garrigue le 4 juin »

La CCPU lance cette opération avec l'appui du SICTOMU.

A l'unanimité, le conseil, qui avait l'intention de reconduire une opération de ce type identique à celle de l'an passé, se prononce en faveur de cette activité du 4 juin matin.

9.3 Bilan de l'année 2015 par la gendarmerie

Pour La Bruguière, l'année 2015 a compté :

- ✓ 1 cambriolage de locaux d'habitation principale,
- ✓ 2 vols d'automobiles,
- ✓ 1 vol simple sur exploitation agricole
- ✓ 6 autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés...

9.4 Point de situation GROUPAMA

Le contrat est complété pour 2 installations de la commune.

L'assurance CAB'ASSUR (appui juridique pour la gestion des crises et des litiges) est présentée.

Le conseil se prononce par 10 voix « pour » et une abstention, pour l'adhésion à ce contrat.

9.5 Courrier des employés

Dans un courrier Madame MARTIN demande une modification des horaires d'ouverture de l'agence postale : ouverture au public lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h30 à 12h00. Fermeture le mercredi matin.

Conscient de la nécessité d'alléger son rythme de travail, le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité.

Ces nouveaux horaires n'entreront en vigueur qu'après communication à « La Poste ».

Pour donner suite aux courriers de Madame BAZALGETTE et de Monsieur SCANZI, la commission « employés » se réunira le 12 mai à 14h00.

9.6 SICTOMU

Monsieur le Maire informe le conseil des résultats de la dernière réunion.

- ✓ Baisse d'un point de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- ✓ Produit attendu 2016 : 4.600.000€
- ✓ Acquisition d'un terrain situé sur la commune de Vallabrix pour la construction d'une déchèterie
- ✓ La double collecte sera conduite du lundi 4 juillet au samedi 3 septembre inclus.

9.7 Géomètre

Projet d'aménagement du chemin communal « chemin des Treilles » à hauteur du quartier « Ranc de Capelade ».

Dans le cadre de l'étude de ce projet, Monsieur DANIS a adressé un devis d'un montant de 4.600€.

Le conseil donne un avis favorable.

9.8 Courrier de Monsieur MOINAS

Ce courrier, reçu le 7 avril 2016, n'a pas pu être mis à l'ordre du jour de ce conseil. Il sera étudié. Une réponse écrite lui sera adressée.

9.9 Courrier adressé à Madame Delphine BRUNEL et à Monsieur Sébastien DE PACE Un courrier leur a été adressé par la mairie, afin de :

- ✓ Résoudre à l'amiable le problème de l'alignement de leur parcelle sur la RD144.
- Maintenir la continuité de l'alignement des parcelles existant depuis des dizaines d'année en bordure de la route.
- ✓ Préserver la sécurité des véhicules et des piétons.

9.10 Projet photovoltarque

Un projet est actuellement à l'étude avec la société « Urbasolar ».

Le contenu de ce projet sera précisé ultérieurement lorsque sa faisabilité sera confirmée.

9.11 Achat d'une tondeuse

La tondeuse actuelle étant hors d'usage un devis pour un modèle KUBOTA a été demandé à Cévennes Motoculture modèle semi-pro 3.250€ HT.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour l'achat de ce modèle.

@ Questions des administrés

- Point de situation de l'amélioration promise par Orange en matière de réception internet. (Problème d'un administré avec SFR).
- Nécessité de l'étude de sol pour la construction du nouveau foyer ? Cette étude est indispensable avant la réalisation des fondations.

Séance levée à 22h35

Le Maire,

Didier GODEFROY

4